

**Expéditeur**

Le sous-ministre associé de la Direction générale des ressources humaines et de la rémunération

**Date**

2021-01-14

**Destinataires (\*)**

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux

**Sujet**

Rétribution des ressources intermédiaires et des ressources de type familial assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et celles assujetties à la Loi sur les services de santé et les services sociaux

## CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 3 FÉVRIER 2020 (2020-010) MÊME CODIFICATION

**OBJET**

Cette circulaire reprend les principaux éléments concernant la rétribution des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) assujetties :

- à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (RLRQ, chapitre R-24.0.2) (LRR);
- à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS).

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : [publications.msss.gouv.qc.ca/msss](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss)  
« Normes et Pratiques de gestion (circulaires) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé et du personnel hors établissement	581 814-9100, poste 61417	2020-028			
Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial	418 266-6869				
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexes : 1 à 3, 6 à 8 et 10 à 13	03	01	42	25	
Annexe : Certificat assurance 2020-2021					

**OBJET**  
**(suite)**

Prenez note que les taux de rétributions suivants seront modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Annexe 1 - Section A - Ressources assujetties à la LRR**

- Les composantes des compensations financières;
- L'allocation quotidienne par usager des dépenses de fonctionnement raisonnables.

**Annexe 1 - Section B - Ressources assujetties à la LSSSS**

- Les taux quotidiens par usager associés aux coûts d'opération liés à l'immeuble;
- Les taux associés aux coûts d'opération autres que ceux liés à l'immeuble;
- Les taux quotidiens associés aux coûts d'opération à l'inclusion de ceux liés à l'immeuble.

**Annexe 13 - Postulant à titre de famille d'accueil de proximité**

- L'allocation quotidienne versée au postulant à titre de famille d'accueil de proximité.

Pour toutes les autres de rétributions, les nouveaux taux seront publiés à l'entrée en vigueur du renouvellement des ententes collectives et nationales qui sont échues depuis le 31 mars 2020.

La circulaire reprend également les éléments concernant l'allocation quotidienne applicable aux postulants famille d'accueil de proximité faisant l'objet d'une évaluation en vertu de :

- la LSSSS;
- la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2).

Cette circulaire indique également les différentes procédures à suivre concernant les demandes de rétribution quotidienne supplémentaire (RQS), de rétribution relative à la mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) et de rétribution à la mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières (MEP), la procédure de remboursement des montants payés aux RI-RTF à l'égard des dépenses reliées à la formation continue et au perfectionnement ainsi que les formulaires appropriés.

**OBJET**  
**(suite)**

Ces documents sont présentés aux annexes 1 à 3, 6 à 8 et 10 à 13 ci-jointes.

- Annexe 1 Rétribution des services et rétributions spéciales des RI-RTF en application des ententes collectives et des ententes nationales
- Annexe 2 Procédure de demande de RQS – Ressources LRR
- Annexe 3 Procédure de demande de RQS – Ressources LSSSS
- Annexe 4 Retiré
- Annexe 5 Retiré
- Annexe 6 Procédure de remboursement des montants payés aux RI-RTF à l'égard des dépenses reliées à la formation continue et au perfectionnement
- Annexe 7 Formulaire de réclamation des dépenses de formation des ressources
- Annexe 8 Procédure de demande d'une MSSAE
- Annexe 9 Retiré
- Annexe 10 Formulaire de demande de cessation (Pour les ressources sous la LSSSS et la LRR)
- Annexe 11 Procédure de demande d'une MEP (exclusive à la FRIJQ<sup>1</sup>)
- Annexe 12 Formulaire de demande de MEP (exclusive à la FRIJQ)
- Annexe 13 Orientations ministérielles : Postulant à titre de famille d'accueil de proximité (PFAP)
- Annexe Annexe – Certificat assurance 2020-2021  
(deux fichiers : une version française et une version anglaise)

Le certificat du Programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des RI-RTF assujetties à la LRR est également joint à la circulaire. Il doit préférablement être complété par l'établissement et doit porter le nom de la ressource, comme il apparaît dans l'entente spécifique. Il est valide uniquement s'il est annexé à une entente spécifique découlant de l'entente collective prévue par la LRR et toujours en vigueur en vertu de l'article 123 de cette même loi.

L'établissement est responsable d'acheminer ce certificat aux ressources visées ou de les informer de sa disponibilité sur le site Internet de la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux.

---

1. L'acronyme utilisé pour la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec est FRIJQ.

**MODALITÉS**

Conformément aux dispositions prévues aux ententes, une majoration s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur certains taux de rétribution et au 1<sup>er</sup> avril de chaque année sur certains autres taux de rétribution. En conséquence, certaines pages de l'annexe 1 à la présente circulaire sont mises à jour deux fois par année.

**SUIVI**

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé et du personnel hors établissement au 581 814-9100, poste 61417.

Le sous-ministre associé,

*Original signé par*

Vincent LEHOULLIER